

EXTRAIT du REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE

Arrêté n° 2023 - 136

Acte : 8.3 - Voirie

Objet :

**RD35 – 8 RUE de la LIBÉRATION
Section Entre RD103 AVENUE de L'ÉTANG des MOINES
Et RD41 RUE PASTEUR**

CIRCULATION INTERDITE

Sauf secours

Stationnement interdit en fonction de la signalisation en place

Mise en place d'une déviation :

**Par la RD103 AVENUE de L'ÉTANG des MOINES - RUE du 19 MARS 1962
Et ROUTE de la CONTRIE – ROUTE de la LONGEARDE – RD41 ROUTE de
VOEUIL**

Du 15 au 17 MAI 2023

Le Maire de la commune de LA COURONNE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L3221-3,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire), approuvée le 6 novembre 1992, modifiée le 6 décembre 2011,

Vu la demande de l'entreprise SCOTPA – ZE LES SAVIS – 16160 GOND PONTouvre, pour le compte du Grand Angoulême, le 24/04/2023,

Considérant la nécessité d'interdire la circulation sur la **RD35 RUE de la LIBÉRATION**, sauf secours, section entre RD103 l'Avenue de l'Etang des Moines et RD41 Rue Pasteur.

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement de tous les véhicules au droit du chantier, **RD35 8 RUE de la LIBÉRATION**, en fonction de la signalisation en place, afin de permettre les travaux de réparation du collecteur d'assainissement des eaux usées, et d'assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier.

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} – Du 15 au 17 mai 2023, la circulation sur la **RUE de la LIBÉRATION**, section entre l'AVENUE de L'ÉTANG DES MOINES et RUE PASTEUR, sera interdite (sauf secours) afin de permettre à l'entreprise SCOTPA, d'effectuer les travaux de réparation du collecteur d'assainissement des eaux usées.

Mise en place d'une déviation : par la RD103 AVENUE de L'ÉTANG des MOINES – RUE du 19 MARS 1962 et ROUTE DE LA CONTRIE – DROUTE DE LA LONGEARDE – RD41 ROUTE de VOEUIL.

ARTICLE 2 – Du 15 au 17 mai 2023, le stationnement de tous véhicules (sauf secours) sera interdit en fonction de la signalisation en place, au droit du 8 RUE de la LIBÉRATION, à l'exception des véhicules des entreprises qui effectuent les travaux.

ARTICLE 3 – La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SCOTPA.

ARTICLE 4 – Les dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté prendront effet du jour de la mise en place de la signalisation réglementaire prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 – L'arrêt de tous les véhicules sera considéré comme gênant. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 6 – Conformément aux articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative, un recours contre le présent arrêté pourra être exercé devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

ARTICLE 7 – Monsieur le Maire de La Couronne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 8 – Ampliation du présent arrêté sera remise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Charente
- Monsieur le Directeur du Service Départemental de l'Incendie et de Secours
- Monsieur le Chef de l'Agence Départementale de l'Aménagement de Montmoreau
- Monsieur le responsable de l'entreprise SCOTPA.

Fait à LA COURONNE, le 25 avril 2023

Le Maire,



Jean-François DAURÉ